



LA CORPORATION DE GARANTIE DE PRÊTS
POUR LES AUTOCHTONES DU CANADA

Guide du demandeur



VERSION DU DOCUMENT 3.0



Ce **guide du demandeur** donne une vue d'ensemble de la procédure de demande au titre du PGPA, y compris des détails sur ce qui constitue une demande admissible, sur la manière dont les demandes seront sélectionnées et sur un aperçu de la procédure de demande étape par étape. En cas de questions, écrivez-nous à : info@cilgc-cgpac.ca.

PARTIE I

Qu'est-ce que le programme de garantie de prêts pour les autochtones?

Introduction

Le Programme de garantie de prêts pour les Autochtones (PGPA) s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Canada en faveur de la réconciliation et de l'inclusion économiques. Il offre des garanties de prêts afin de débloquer l'accès au capital pour les groupes autochtones qui souhaitent investir dans de grands projets commercialement viables dans tous les secteurs, à l'exception des jeux, partout au Canada.

Les garanties de prêts sont accordées par l'intermédiaire de la Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada (CGPAC), une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (CDEV), une société d'État fédérale relevant du ministre des Finances.



Aide financière disponible

Le PGPA fournit des garanties de prêts aux demandeurs retenus pour la valeur partielle (ou totale) d'un prêt. Le produit du prêt est ensuite utilisé pour soutenir les investissements faits par des Autochtones dans des projets commercialement viables. La garantie minimale est de 20 millions de dollars, et la garantie maximale est de 1 milliard de dollars. En règle générale, le PGPA exigera qu'une partie des capitaux propres du projet soit financée soit par une dette non garantie, soit par des liquidités.



Ce que le PGPA soutient

Les groupes autochtones empruntant auprès de prêteurs privés en vue d'un des objectifs suivants :



Acquérir une participation dans un actif ou un projet existant;



Faire avancer un grand projet dont les groupes autochtones sont les promoteurs ou les principaux instigateurs (y compris les nouvelles constructions).

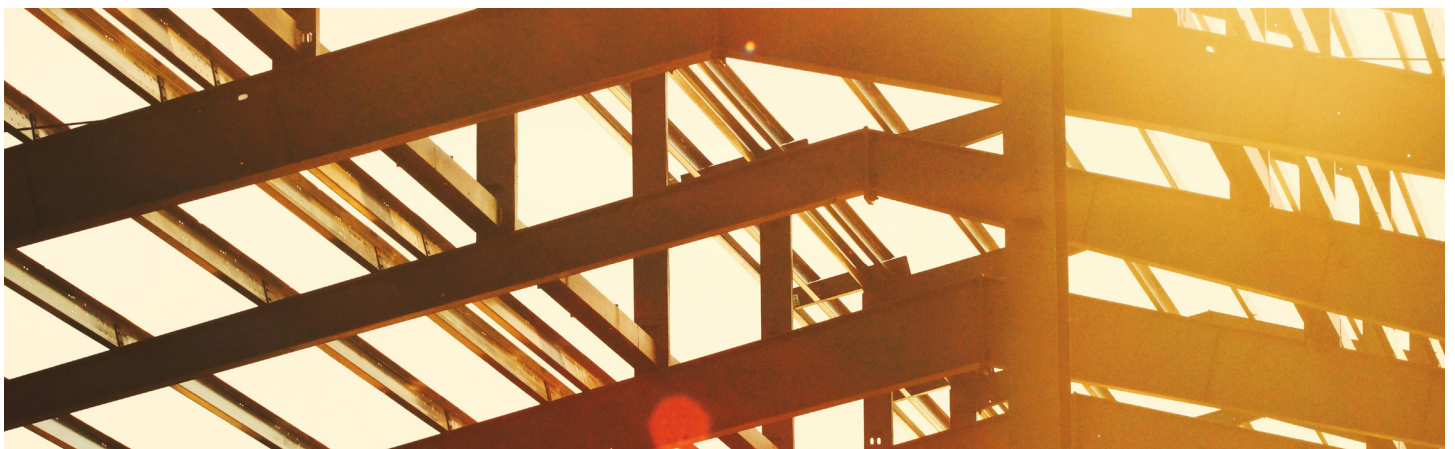
Comme la CGPAC est une société d'État, la cote de crédit du Canada détermine le taux d'intérêt du prêt garanti. Une garantie de prêts est comparable à un cosignataire : elle améliore la demande de crédit et peut réduire les coûts d'emprunt.

Ce que le PGPA ne soutient pas



Les coûts liés au développement d'un projet. L'une des conditions requises pour présenter une demande dans le cadre du programme est que le projet en soit à la phase finale de décision d'investissement ou presque.

Le demandeur, s'il dirige le projet, doit avoir achevé son développement et effectué les contrôles diligents nécessaires avant de présenter sa demande. Le programme de garantie n'a pas été conçu pour soutenir les coûts de développement.





Critères d'admissibilité

Le programme est ouvert aux groupes autochtones dont les droits en vertu de l'article 35 sont reconnus. Le programme soutient un large éventail de projets dans tout le pays. Notre objectif est de faire en sorte que les peuples autochtones, où qu'ils se trouvent, puissent bénéficier de cette occasion de faire progresser la réconciliation économique et l'autodétermination.

La Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada examinera les demandes qui répondent aux critères suivants :

Critères	Description
Demandeurs	Seuls les groupes autochtones, ou leurs filiales en propriété exclusive, peuvent faire une demande. Les demandes doivent inclure une déclaration claire de soutien de la part des dirigeants du groupe, telle qu'une résolution du conseil de bande ou un autre document officiel de décision utilisé par les Métis, les Inuits ou les groupes autochtones autonomes.
Droits prévus à l'article 35	Les droits des demandeurs en vertu de l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> doivent être crédibles ou affirmés. La vérification a pour seul but de déterminer l'admissibilité à la garantie de prêts et n'est pas conçue comme un processus de détermination des droits.
Pertinence géographique	Les demandeurs doivent avoir des droits en vertu de l'article 35 crédibles ou affirmés dans la zone du projet, ou le projet doit avoir une incidence sur les droits prévus à l'article 35 du demandeur. Lorsque le demandeur est un consortium de titulaires de droits au sens de l'article 35, un minimum de 25 % de la valeur de l'investissement doit être apporté par des groupes autochtones répondant à ce critère géographique.
Grand projet	Les investissements doivent être faits dans un grand projet, défini comme une initiative à grande échelle et à forte intensité de capital qui implique le développement, la construction ou l'acquisition d'infrastructures ou d'actifs physiques importants in situ et qui tire ses revenus et ses liquidités principalement de l'exploitation, de la location ou de l'utilisation commerciale de ces actifs au fil du temps. Les projets dans le secteur des jeux et des casinos ne sont pas admissibles.



La Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada examinera les demandes qui répondent aux critères suivants :

Critères	Description
Seuils de garantie	En règle générale, les demandeurs doivent demander un montant garanti compris entre 20 millions et 1 milliard de dollars.
Séparation financière des investissements	Les demandeurs doivent confirmer que leurs investissements seront réalisés dans des actifs ou des opérations financièrement cloisonnés, qui feront l'objet de contrôles de confirmation. Dans certains cas, il pourra être nécessaire de restructurer les actifs ou les opérations en entités juridiques distinctes afin de faciliter la communication de l'information financière et la gestion des flux de trésorerie de façon indépendante.

De plus, la Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada accordera la priorité aux demandes en fonction des considérations suivantes :

Consideration	Description
Prêt à investir	La priorité sera accordée aux occasions d'investissement qui sont bien avancées et qui peuvent être mises en œuvre sans délai. Les demandeurs doivent démontrer qu'un travail substantiel de contrôle, de négociation et de structuration de la transaction a été accompli, reflétant leur état global de préparation à l'investissement.
Flux de trésorerie démontré	Les investissements doivent être structurés de manière à générer un flux de trésorerie stable, suffisant pour rembourser le financement de l'acquisition. Les projets devront pouvoir démontrer un flux de trésorerie prévisible et stable qui peut être réalisé grâce à des instruments tels que les contrats d'achat d'électricité, les contrats de livraison et les accords d'enlèvement, s'il y a lieu.
Projets d'intérêt national	Les projets de développement national soumis au Bureau des grands projets seront classés par ordre de priorité par la Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada, s'il y a lieu.



Définition et éléments clés à prendre en considération avant de faire une demande

Élément clé	Description
Responsabilité des demandeurs en matière de coûts	<p>Les demandeurs, les prêteurs et les partenaires d'investissement sont tenus d'assumer la plupart des responsabilités et des coûts liés aux contrôles diligents. La CGPAC s'attend à ce qu'une grande partie des contrôles diligents aient été effectués avant le dépôt de la demande et à ce que l'occasion soit « prête à l'investissement » (pour plus de renseignements à ce sujet, voir la partie II – Préparation de la demande).</p>
Soutien de la direction	<p>Seuls les groupes autochtones ou leurs filiales en propriété exclusive peuvent faire une demande. Les droits des demandeurs en vertu de l'article 35 doivent être crédibles ou affirmés. La vérification sert uniquement à déterminer l'admissibilité au programme et ne constitue pas un processus de détermination des droits. Les demandeurs doivent joindre à leur dossier des documents attestant de l'appui de la direction à leur demande (p. ex., une lettre de soutien). Avant d'émettre une garantie, la CGPAC exigera une preuve officielle de l'approbation des dirigeants (p. ex., une résolution du conseil de bande ou un document officiel de décision équivalent utilisé par les Métis, les Inuits ou les gouvernements autochtones autonomes).</p>
Grands projets	<p>Les investissements doivent être faits dans le cadre d'un grand projet, défini comme une initiative d'envergure et à forte intensité de capital impliquant le développement, la construction ou l'acquisition d'infrastructures ou d'actifs physiques importants in situ et qui tire ses revenus et ses liquidités principalement de l'exploitation, de la location ou de l'utilisation commerciale de ces actifs au fil du temps.</p> <p>Les investissements admissibles doivent être structurés au niveau du projet ou de l'actif et cloisonnés à un grand projet précis (qui répond à la définition ci-dessus). Les investissements qui ne sont pas cloisonnés à un grand projet ne sont pas admissibles, y compris, sans s'y limiter, les investissements dans des sociétés mères, des entités commerciales diversifiées ou des entreprises de services.</p> <p>Les projets peuvent toucher tous les secteurs de l'économie, à l'exception des jeux et des casinos.</p>



Élément clé	Description
Projets de construction neuve	<p>Pour les projets de construction neuve, les approches peuvent inclure : i) des garanties conditionnelles émises une fois que le projet est en service ou génère des revenus; ii) des produits utilisés pour des dettes convertibles ou des instruments hybrides qui se convertissent ultérieurement en actions; ou iii) des garanties de dette pour des projets traditionnels menés par des Autochtones.</p> <p>Avant de déposer leur demande, les demandeurs doivent avoir un plan de financement (institution financière, investisseur tiers, émission d'obligations ou combinaison de plusieurs options) et effectuer les contrôles diligents nécessaires pour comprendre les risques et les rendements attendus. La priorité sera accordée aux occasions d'investissement qui sont bien avancées et qui peuvent être mises en œuvre sans délai. Les demandeurs doivent démontrer qu'un travail substantiel de contrôle, de négociation et de structuration de la transaction a été accompli, reflétant leur état global de préparation à l'investissement.</p>
Séparation financière (cloisonnement)	<p>Les demandeurs doivent confirmer que leurs investissements seront réalisés dans des actifs ou des opérations financièrement cloisonnés (soumis à des contrôles de confirmation). Dans certains cas, une restructuration en entités juridiques distinctes peut être nécessaire pour faciliter la communication d'information financière indépendante et la gestion des flux de trésorerie. Cette exigence vise à s'assurer que les actifs dans lesquels l'investissement est réalisé et les flux de trésorerie qui en découlent permettent de rembourser la dette, le solde étant versé à l'investisseur autochtone.</p>



Autres structures d'investissement à connaître avant de déposer une demande

Autres structures	Description
Dettes convertibles	<p>Les débetures convertibles sont des instruments hybrides qui commencent par être un titre de créance – rapportant des intérêts et bénéficiant d'une priorité de remboursement par rapport aux capitaux – puis se convertissent en capitaux une fois que certains objectifs sont atteints (p. ex. après le début de l'exploitation commerciale). Elles peuvent être particulièrement efficaces pour les projets en phase initiale ou préopérationnelle qui sont confrontés à des risques liés à la construction et qui manquent de trésorerie à court terme, dans le cadre desquels un partenaire de l'industrie (et non le projet) émet une obligation à l'investisseur autochtone.</p>
Phase de la débenture	<p>L'investisseur autochtone reçoit un coupon de la part du partenaire de l'industrie provenant de la débenture (p. ex. le coût d'emprunt pour l'investisseur autochtone plus un écart). L'investisseur autochtone rembourse ensuite la dette garantie (et les autres sources de capital, le cas échéant), le solde de trésorerie provenant du coupon de la débenture distribué aux communautés.</p> <p>En règle générale, un investisseur en capitaux propres doit attendre que l'actif commence à générer des flux de trésorerie avant de recevoir des distributions. Cette structure permet de distribuer immédiatement les produits aux communautés.</p> <p>Selon la structure de la transaction, cela peut également protéger l'investisseur autochtone contre les risques liés à la construction, car la débenture est émise à un partenaire de l'industrie (et non au projet).</p>
Phase des capitaux propres	<p>Une fois que le projet est opérationnel et qu'il génère des flux de trésorerie, la débenture peut être remboursée et échangée contre une participation dans le projet.</p> <p>En tant que propriétaire de capitaux, l'investisseur autochtone a le droit de recevoir une part proportionnelle des distributions sur les capitaux (au lieu du coupon fixe sur la débenture).</p>



Autres structures	Description
Garantie conditionnelle	<p>Une garantie fédérale conditionnelle est une garantie autorisée dans le cadre du PGPA pour les grands projets de construction neuve, où le garant fédéral fournit à l'avance un engagement conditionnel, l'émission finale étant subordonnée au respect des conditions convenues.</p> <p>Exemple : Une Première Nation du Québec négocie et obtient une garantie conditionnelle du PGPA avant la construction, ainsi qu'une option accordée par le promoteur du projet lui permettant d'acquérir jusqu'à 10 % des capitaux propres d'un projet éolien à la date de mise en exploitation commerciale. L'émission d'une garantie conditionnelle avant la construction a pour but de donner au partenaire autochtone la certitude qu'il sera en mesure de financer l'achat de parts une fois que l'actif sera construit et opérationnel. Si le partenaire autochtone choisit d'exercer son option à la date de mise en exploitation commerciale, il finance le prix d'achat à l'aide d'un prêt pour l'acquisition d'une participation, et la garantie du PGPA, préalablement négociée et émise sous condition, ne prend effet qu'à la clôture de la transaction d'achat de participation. Cette structure améliore la disponibilité et les conditions du financement pour le partenaire autochtone tout en limitant l'exposition du garant à un projet opérationnel générateur de revenus.</p>
Dette non garantie	<p>Une tranche de dette non garantie ou un effet de levier au niveau des actifs sont généralement des éléments requis dans la structure des capitaux pour confirmer la viabilité commerciale du projet :</p> <ul style="list-style-type: none">• la proportion requise de dette non garantie par rapport au financement total de l'entité ad hoc dépendrait de la taille et des caractéristiques économiques d'un projet individuel;• les exceptions peuvent inclure les cas où le montant de la transaction est faible et où le financement n'est pas rentable.



Autres structures	Description
Frais de garantie de prêt	<p>Les frais d'émission et les frais de suivi sont facturés aux demandeurs retenus afin de couvrir les frais de fonctionnement de la CGPAC, car l'organisme fonctionne selon le principe du recouvrement des coûts. La CGPAC ne cherche pas à dégager des bénéfices pendant la durée du programme; les frais cumulés en sus des coûts d'exploitation pourraient être utilisés au fil du temps pour améliorer le programme.</p> <p>Les frais d'émission sont des frais uniques facturés à la clôture, calculés en pourcentage du capital garanti. Les frais de suivi sont récurrents, facturés trimestriellement pendant toute la durée de la garantie, et calculés en pourcentage du solde du capital dû au moment de la facturation.</p>
Cumul de programmes	<p>La CGPAC facilite le cumul des garanties de prêt fédérales et provinciales et harmonise, autant que cela est possible, les conditions commerciales et les documents avec les programmes provinciaux, jusqu'à concurrence de 100 % de la valeur des capitaux propres. Le cumul avec d'autres sources fédérales (p. ex., subventions, prêts garantis par le gouvernement fédéral, prêts accordés par des sociétés d'État fédérales) est possible jusqu'à concurrence de 75 % des coûts du projet. Il est important que le demandeur soit conscient de cet aspect, qu'il le comprenne bien et qu'il veille à intégrer ces limites dans son modèle financier.</p>

La Corporation de garantie de prêts pour les Autochtones du Canada et la Banque de l'infrastructure du Canada

Un financement de la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) peut être utilisé parallèlement au PGPA, grâce notamment à des outils tels que l'Initiative pour la participation autochtone (IPA) de la BIC, dans le cadre de laquelle la BIC accorde des prêts directs aux communautés autochtones pour les aider à acheter des participations. Le PGPA, quant à lui, peut fournir séparément une garantie fédérale afin d'améliorer les conditions de prêt privé et d'augmenter la capacité d'emprunt pour la même transaction globale.

Comme il est mentionné précédemment, étant donné que la BIC est une société d'État fédérale, il existe une limite selon laquelle le soutien fédéral total ne peut dépasser 75 % des coûts du projet, y compris les investissements en capitaux propres et par emprunt, ce qui signifie que la structure de capital doit conserver au moins 25 % de capitaux non fédéraux.



Processus de demande

1



Déclaration d'intérêt

Soumettez une déclaration d'intérêt. La CGPAC l'examinera afin d'évaluer la viabilité globale du projet et sa conformité aux critères d'admissibilité du programme, et pourra ensuite vous inviter à soumettre une demande complète.

2



Demande

La CGPAC vous aidera à remplir le formulaire de demande. Une fois prête, la demande sera soumise aux fins d'examen.

3



Admissibilité et priorisation

Votre demande sera évaluée au regard des critères d'admissibilité du programme. Une décision sera prise quant à l'avancement de votre demande à l'étape des contrôles diligents.

4



Contrôles diligents

La CGPAC effectuera des contrôles diligents approfondis dans tous les domaines clés, notamment les suivants : financier, commercial, juridique et opérationnel.

5



Liste des conditions de garantie

Sous réserve de l'achèvement des contrôles diligents, une ébauche de liste de conditions sera émise et négociée.

6



Approbation

Une fois les conditions convenues, une décision finale sera prise, sujette notamment à l'approbation du ministre des Finances.

7



Clôture de la transaction

Les autorisations requises de la communauté (par exemple, les résolutions du conseil de bande ou tout autre document équivalent) seront obtenues. Suivront la rédaction et la signature des documents définitifs, la mise en place du financement et l'émission de la garantie de prêt.

8



Suivi continu

La CGPAC assurera le suivi de la garantie de prêt pendant toute sa durée afin de s'assurer du respect des principales conditions financières et commerciales.



PARTIE II

Préparation de la demande

Mobilisation précoce et déclaration d'intérêt

Les groupes autochtones qui souhaitent investir dans un grand projet (selon la définition ci-dessus) doivent communiquer dès le début avec les membres de l'équipe de la CGPAC. Ceux-ci aideront le demandeur à remplir sa demande afin qu'elle soit acceptée. Plus précisément, cette démarche permettra d'obtenir des renseignements sur l'admissibilité et aidera le demandeur à rassembler tous les renseignements nécessaires à sa demande. Elle permettra également au personnel chargé d'examiner les documents de se familiariser rapidement avec le projet en fournissant au demandeur d'importants renseignements, tels que les suivants :

	Renseignements clés
1	Groupes autochtones qui envisagent d'investir et niveau de soutien de leurs dirigeants respectifs
2	Brève description du projet ou de l'actif dans lequel l'investissement est réalisé (p. ex., emplacement, secteur, phase de développement du projet)
3	Détails de la transaction (p. ex., montant de la transaction, montant de la garantie fédérale demandée, participation au capital du projet qui en résulte, calendrier de la transaction, partenaires ou vendeurs du projet)
4	Aperçu du modèle de gestion
5	Résumé des contrôles diligents
6	Admissibilité potentielle concernant le projet ou l'actif, notamment : <ul style="list-style-type: none">- Situation géographique et pertinence pour les investisseurs autochtones- Taille et portée (à la fois en termes d'infrastructure physique et de montant en dollars)- Structure juridique et séparation financière
7	Modèle de gestion, incluant les partenaires du secteur privé
8	Profil de risque global du projet (p. ex., risques liés au marché et à la construction)
9	Financement du projet
10	Calendrier du projet
11	Résumé des contrôles diligents effectués par les investisseurs autochtones



Lorsque le demandeur dispose d'une occasion de projet avec la plupart des renseignements nécessaires (et de préférence un document en décrivant les principaux aspects), il est recommandé qu'il soumette à la CGPAC une déclaration d'intérêt contenant les principaux renseignements indiqués dans la section Mobilisation précoce.

Préparation de la demande

Une fois que le demandeur aura soumis sa déclaration d'intérêt, il continuera à rassembler les renseignements nécessaires pour remplir la demande, prendre une décision officielle en matière d'investissement et préparer le projet en vue de bénéficier du soutien du PGPA.

Contrôles diligents par le demandeur

On s'attend à ce que le projet soit « prêt pour l'investissement » et que le demandeur ait effectué les contrôles diligents nécessaires concernant le projet avant le dépôt de la demande. Ces contrôles comprennent l'examen des documents financiers, techniques et juridiques importants à soumettre à l'appui de la décision d'investissement du demandeur et de la demande.

Des **contrôles diligents** des demandeurs doivent être effectués par des conseillers tiers indépendants qualifiés et les aspects clés de la transaction doivent être évalués, notamment :

	Aspects clés de la transaction
1	les ententes juridiques et commerciales : examen des contrats clés, de la structure de propriété et des conditions de partenariat;
2	les conditions du marché et les hypothèses relatives aux revenus : évaluation de la demande, des prix et des contreparties;
3	le modèle financier : analyse de sensibilité sur les flux de trésorerie, le rendement et la couverture du service de la dette;
4	les aspects techniques et environnementaux : examen des conditions du projet, du rendement et des coûts du cycle de vie;
5	le statut réglementaire et les autorisations : confirmation des permis, évaluations environnementales, demande(s) auprès des organismes de réglementation compétents;
6	le plan de financement : approche visant à obtenir à la fois des dettes garanties et non garanties (le cas échéant),



Documents obligatoires pour la demande

- ✓ Plan d'affaires ou présentation de l'entreprise
- ✓ Lettre d'appui des dirigeants pour chaque groupe autochtone participant
- ✓ Plan de financement
- ✓ Structure de l'entreprise
- ✓ Organigramme de l'entité gestionnaire
- ✓ Description indiquant l'emplacement de l'actif par rapport au territoire traditionnel des groupes autochtones participants



PARTIE III

Processus de demande

Dépôt de la demande

Lorsque le demandeur aura terminé ses contrôles diligents et aura pris la décision de procéder à l'investissement en se basant sur les critères décrits dans les sections précédentes, il aura un dernier entretien avec le personnel de la CGPAC afin de présenter sa décision concernant le projet et son intention de présenter une demande dans le cadre du programme. À ce stade, la CGPAC enverra au demandeur une copie du formulaire de demande d'admission que le demandeur devra remplir et soumettre, accompagné des pièces justificatives requises, aux fins d'examen. Lors de la réunion finale, l'équipe de la CGPAC examinera la demande elle-même et la manière de la remplir. Le demandeur est invité à communiquer avec sa personne-ressource à la CGPAC pour obtenir des précisions sur tout élément du formulaire de demande.

Évaluation/vérification et priorisation

Les demandes seront évaluées par rapport aux critères d'admissibilité du programme et, si elles sont admissibles, elles seront examinées.

Les demandes seront ensuite classées par ordre de priorité en fonction de plusieurs facteurs, notamment la solidité du plan financier de l'investissement, le niveau de contrôle exercé, la mesure dans laquelle les risques liés à l'investissement ont été évalués et gérés, et l'état de préparation à la transaction.



Les domaines examinés comprennent notamment les suivants :

Domaines examinés	Description
Viabilité commerciale et faisabilité	<ul style="list-style-type: none">• Justification commerciale et faisabilité du projet Plan de mise en œuvre et chemin critique• Demande ou débouché soutenant le scénario de revenus• Plan d'exploitation et de durabilité à long terme
Profil de risque	<ul style="list-style-type: none">• Risques liés à la construction et plan d'atténuation• Évaluation des principaux risques liés au modèle de gestion, ce qui pourrait comprendre ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">– Risque sectoriel particulier– Évaluation des sources de revenus– Risque opérationnel– Plan d'exploitation et durabilité à long terme des revenus
Solidité du plan financier	<ul style="list-style-type: none">• Fournir un tableau clair des sources et des utilisations ainsi qu'une structure de capital pro forma (dette garantie, dette non garantie, capitaux propres).• Fournir un modèle financier (base + sensibilités) indiquant la couverture du service de la dette et les principales hypothèses.
Accords et contreparties	<ul style="list-style-type: none">• Énumérer les principaux accords générateurs de revenus (p. ex., ententes d'achat d'énergie, accords d'écoulement, livraison, péage, baux) et résumer les principales conditions (p. ex., durée, tarification, résiliation, soutien au crédit).• Énumérer les principaux contrats d'ingénierie-approvisionnement-construction, de fonctionnement et entretien et d'approvisionnement, ainsi que la manière dont les risques sont répartis (p. ex., certitude des prix, garanties de calendrier, dommages-intérêts extrajudiciaires).• Indiquer les principales contreparties et fournir des preuves de leur capacité ou solvabilité.



Domaines examinés	Description
Gouvernance, capacités et participation autochtone	<ul style="list-style-type: none">• Décrire la gouvernance et les droits de décision des investisseurs autochtones (p. ex., sièges au conseil d'administration, droits de veto ou de consentement, questions réservées).• Décrire les capacités de la direction et des conseillers; présenter les transactions comparables antérieures et les antécédents en matière d'exécution.
État de la préparation juridique et réglementaire	<ul style="list-style-type: none">• Fournir l'état des permis, des autorisations, des évaluations foncières et environnementales et de tout litige juridique ou important.• Démontrer que l'actif est légalement cloisonné et que la structure est appropriée pour s'assurer qu'aucun recours ne sera exercé à l'encontre du groupe d'investisseurs autochtones.

Une fois l'évaluation et la priorisation terminées, la demande passera à l'étape des contrôles diligents.

Contrôles diligents

La CGPAC effectuera des contrôles diligents indépendants (avec l'aide éventuelle de conseillers externes) et cherchera à récupérer les frais liés à ces contrôles auprès du partenaire industriel. La CGPAC examinera les contrôles diligents effectués par le demandeur, les prêteurs ou les autres parties à la transaction afin de minimiser les doublons.

Les principaux domaines de contrôles diligents sont les suivants : financier, réglementaire, commercial et juridique.

Négociation des conditions de la garantie

Sous réserve et après achèvement des contrôles diligents de la CGPAC, l'ébauche d'une liste de conditions est publiée.

La liste des conditions est négociée entre la CGPAC, le demandeur et le ou les prêteurs/détenteurs d'obligations proposés (ou leurs représentants).



Approbation

Le demandeur examine l'ébauche de la liste des conditions de garantie parallèlement à ses accords de financement afin de confirmer l'harmonisation des conditions avec ses intérêts à long terme.

Une fois l'accord conclu avec le demandeur, la CGPAC soumettra une recommandation au ministre des Finances pour approbation.

Une fois la recommandation approuvée par le ministre, les ententes de crédit applicables et les autres documents sont utilisés pour obtenir le financement des prêteurs.

Clôture de la transaction

Un processus d'approbation officiel par les instances dirigeantes du demandeur (p. ex., le chef et le conseil, le conseil d'administration) est une condition préalable nécessaire à la conclusion de l'entente.

La rédaction et la négociation des ententes juridiques (p. ex. les ententes de prêt, de garantie et de sécurité) sont achevées entre le demandeur, la CGPAC, les prêteurs et les autres intervenants.

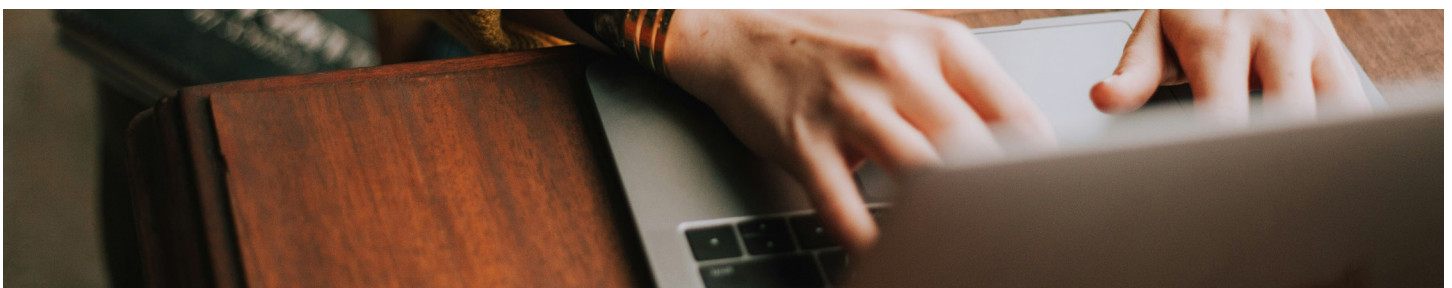
Le financement est réalisé et versé parallèlement à l'émission de la garantie de prêt. Les frais de garantie sont payés à la CGPAC à la clôture de la transaction.

Suivi continu

Une fois la garantie émise et la transaction effectuée, le dossier passera à la phase de suivi du cycle de vie.

La CGPAC surveille activement la garantie de prêt pendant toute sa durée afin de protéger l'exposition de l'État et d'assurer la conformité; des frais de suivi sont facturés trimestriellement pendant toute la durée de la garantie. Les principales activités comprennent la soumission par le demandeur de documents et de rapports (p. ex., états financiers et certificats de conformité aux clauses restrictives).

À l'échéance ou au remboursement du prêt, la CGPAC est officiellement dispensée de sa garantie et enregistre la clôture du dossier.





PARTIE IV

Propriété

Que signifie être le propriétaire d'un projet?



Avantages

- Flux de trésorerie provenant de l'actif qui peuvent être utilisés à toutes fins jugées utiles par l'investisseur autochtone.
- Renforcement des capacités des propriétaires autochtones, que ce soit en matière de gouvernance, de gestion financière ou de formation sectorielle précise.
- Avantages potentiels en matière de développement économique, tels que les possibilités d'emploi pour les membres de la communauté et les marchés publics.
- Établissement de sa réputation dans le milieu des affaires.



Obligations

- Respect des paiements liés au prêt et aux autres engagements.
- Obligations en matière d'information (financières, réglementaires).
- Soutien de la gouvernance de l'exploitation.
- Communication avec les principales parties prenantes, telles que les partenaires opérationnels, les prêteurs et la CGPAC.



Description

La garantie soutient le financement levé par une seule entité ad hoc autochtone qui détient une participation dans le projet sous-jacent :

- une entité ad hoc autochtone peut être détenue par un ou plusieurs groupes autochtones, sans nécessairement nécessiter un capital initial;
- une entité ad hoc garantit que le défaut de paiement d'un prêt n'entraîne pas de recours contre les groupes autochtones eux-mêmes; par conséquent, la CGPAC n'a pas besoin de procéder à un examen des états financiers des groupes autochtones;
- la création d'une seule entité ad hoc est encouragée afin d'harmoniser la gestion et la gouvernance des transactions, de réduire les coûts de transaction et d'assurer une efficacité opérationnelle à long terme en matière de vote, de consentements, etc.;

La structure des capitaux propres autochtones se compose généralement de deux niveaux de sociétés en commandite (« SC ») dans les financements canadiens antérieurs, à savoir :

- une SC « supérieure » (1) qui augmente le financement garanti;
- une SC « inférieure » (2) qui lève tout financement supplémentaire nécessaire ne bénéficiant d'aucune garantie;
- une tranche de dette non garantie ou un effet de levier au niveau des actifs sont généralement des éléments requis dans la structure des capitaux pour confirmer la viabilité commerciale organique du projet;
- la proportion requise de dette non garantie par rapport au financement total de l'entité ad hoc dépendrait de la taille et des caractéristiques économiques d'un projet individuel;
- les exceptions peuvent inclure les cas où le montant de la transaction est faible et où le financement n'est pas rentable.



LA CORPORATION DE GARANTIE DE PRÊTS
POUR LES AUTOCHTONES DU CANADA

Bureau principal de Toronto

161, rue Bay, bureau 4540
Toronto (Ontario) M5J 2S1

Téléphone : (416) 966-2221

Courriel: info@cilgc-cgpac.ca

cilgc-cgpac.ca